



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) NIVEAU II DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 25.107.2 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 approuvant la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à la reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) pour la période 2025-2030, incluant sa stratégie et son plan de financement ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'est engagée dans une démarche visant à la reconnaissance en niveau II (opérationnel) de son PAT 2025-2030 ;

Considérant qu'il convient, pour financer la mise en œuvre des actions prévues au PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 d'obtenir des subventions ;

Considérant le lancement par l'Etat d'un nouvel avis d'appel à projets dans le cadre de la stratégie nationale alimentation, nutrition et climat (AAP SNANC) en 2025, afin de soutenir financièrement le passage des PAT en phase opérationnelle (PAT de niveau II) ;

I. DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 500€ au titre de l'AAP SNANC 2025.

II. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **20 OCT. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **24 OCT. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 OCT. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du